

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 10 février 2026

Relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026

DL20260210SMR01 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 06 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt six, le mardi dix février, à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Solène ETAME-NDENGUE membres suppléants

Représentés par pouvoir : Nicole BELLANGER donne pouvoir à Catherine PARDILLOS,
Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS, Anne DUMANT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

La Loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027 ainsi que la loi de Finances 2024 du 29 décembre 2023 fixent les nouvelles dispositions portant sur la tenue du débat des orientations budgétaires.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus et les établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus, le maire ou le président de l'exécutif d'une collectivité locale est tenu de présenter à son organe délibérant dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), qui doit être également transmis au représentant de l'État avec la délibération portant sur le débat.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Pour rappel, depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, chaque collectivité concernée doit présenter ses objectifs comprenant :

- 1/ l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2/ l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- 3/ l'évolution des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ces dispositions, la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 prévoit de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB 2026 a été remis aux membres du comité syndical avec la note explicative de synthèse lors de la convocation à la présente séance.

Après avoir exposé l'ensemble des données financières nécessaires à l'information des élus et ouvre le débat sur le rapport des orientations budgétaires 2026,

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1, L5211-36, L3312-1 et D.2312-3 (décret n°2016-841 du 24 juin 2016),

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe »,

Vu la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 (publiée au journal officiel du 31/12/2022) fixant les nouvelles dispositions portant sur la tenue du débat des orientations budgétaires,

Vu la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 du 29 décembre 2023,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2026.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 037-200022945-20260210-DL20260210SMR01-DE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.